

**COMPTE RENDU DE RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COSSÉ EN CHAMPAGNE  
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE  
SÉANCE DU 02 JUIN 2022**

*Date de convocation : 19/05/2022*

*Date d'affichage : 08/06/2022*

*Conseillers en exercice : 11*

*Présents :11 Votants: 11*

*L'an deux mil vingt-deux, le deux juin à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Stéphane FOUCHER, Maire.*

*Etaient présents : Mmes, Sonia FOURMOND, Maud COIGNARD , Fanny BAGUELIN, Aurélie LEROY, Jessica HINEKY et Mrs Stéphane FOUCHER, Dominique LAVOUÉ, Mrs Gilles CARTIER, Mickael BAUDOIN Vincent HOUDU et Martial DZIURDA. formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents excusés : Néant*

*Mme Sonia FOURMOND a été nommée secrétaire de séance.*

*Marie-Jo Mesnil, secrétaire de mairie, assistait également à la présente séance.*

**1. Visite des chantiers en cours (Parking du cimetière, terrain de boules et autres)**

Le conseil s'est déplacé sur les différents chantiers en cours :

Parking du cimetière :

- ✓ Plantation d'arbustes couvrants après la pose d'une bâche et apport de terre végétale, sur toute la longueur du parking du cimetière. (Partie en limite de propriété avec celle de Mr Destainville)
- ✓ La butée dangereuse pour les véhicules sera signalée par la pose d'une jardinière de fleur

Terrain de boules à la salle des fêtes :

- ✓ Installation d'une table ronde et bancs en bois (devis à demander) et fabrication artisanale de quelques tables mange-debout
- ✓ Marquer les terrains de boules par des demi-rondes en bois

Massif place de la bascule :

- ✓ Retirer les arbres morts et planter d'autres arbustes couvrants.

Présentation de coût des travaux HT :

	Pierres	Terrassement TLTP	Total
Parking cimetière	1 225.00 €	1 210.00 €	2 435.00 €

**2. Adoption du compte rendu de la séance du 05 mai 2022 à l'unanimité.**

**3. Démission de Dominique Lavoué de son poste de 1<sup>er</sup> adjoint au maire – Acceptation du préfet en date du 16 mai 2022.**

**DETERMINATION DES CONDITIONS D'ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT A LA SUITE DE LA DEMISSION DU 1<sup>ER</sup> ADJOINT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mr Dominique LAVOUÉ de son poste de 1er adjoint du Conseil Municipal, laquelle démission a été acceptée par le Préfet, par courrier en date du 16 mai 2022.

Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son

remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance.

Pour procéder au remplacement de Mr Dominique LAVOUÉ et en application de l'article L 22122-2 du CGCT, M. le Maire doit recueillir le consentement de l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste.

En outre et en vertu des dispositions combinées des articles L. 2122-10 et R. 2121-3 du CGCT, l'ordre

du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le conseil municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire propose donc de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 2ème rang du tableau.

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoint,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

DE CONSERVER le même nombre d'adjoints à savoir 2 (deux).

DE POURVOIR au poste devenu vacant en précisant que chaque élu (adjoint ou conseiller municipal)

peut se porter candidat.

D'ENTERINER que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de 2ème adjoint.

### **ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE A LA SUITE DE LA DEMISSION DU 1<sup>ER</sup> ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-8 et L 2122-14)

Après avoir déterminé les conditions d'élection d'un nouvel adjoint (délibération n°2022-25)

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du 2ème adjoint.

M. le Maire invite le conseil à procéder à l'appel nominal des membres du conseil, et dénombrer 11 conseillers présents.

Monsieur le Maire, a précisé que le Conseil Municipal est réputé complet.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

1er tour du scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 0

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 10

e) Majorité absolue : 6

NOM et PRENOM DES CANDIDATS : Gilles CARTIER

Nombre des suffrages obtenus (En chiffres En toutes lettres) :

Gilles cartier : 10 - Dix

Mr Gilles CARTIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième Adjoint, et a été immédiatement installé.

## **DELEGATIONS DE COMPETENCE ET SIGNATURES**

Le conseil Municipal de Cossé-en-Champagne,

- ✓ Vu l'article L.2122-18 du code des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.
- ✓ Vu la délibération du 02 juin 2022, maintenant à deux le nombre d'adjoints,
- ✓ Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux 2 adjoints.

### **Décide**

#### **Article 1 :**

Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à Madame Sonia FOURMOND, Premier adjoint au Maire et de Mr Gilles CATIER, deuxième adjoint au Maire, pour le domaine des affaires scolaires et périscolaires et jeunesse. Et de l'entretien et la réfection des bâtiments communaux .

#### **Article 2**

Dans le champ de leurs délégations Madame Sonia FOURMOND, Premier adjoint au Maire et de Monsieur Gilles CARTIER assumeront respectivement les fonctions suivantes :

Gestion des affaires scolaires, périscolaires et enfance-jeunesse.

Etude et suivi en complémentarité des travaux d'entretien et de réfection des bâtiments communaux ;

#### **Article 3 :**

La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature de Madame Sonia FOURMOND et Monsieur Gilles CARTIER de toutes les pièces afférentes aux dits dossiers et pour tous les autres dossiers en l'absence du Maire. Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante : **« par délégation du Maire »**.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des services de Cossé-en-Champagne et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de la bonne exécution du présent arrêté.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal administratif de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

**INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération n°2020-29 du 04 juin 2020 portant sur les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 2ème rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint prendra les responsabilités de l'adjoint démissionnaire, à savoir la commission des bâtiments;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :  
que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;  
le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 7.92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 80 % du montant plafonné ;

Les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées

**5. TEM Territoire Energie Mayenne passe SEM pour les énergies renouvelables. :**  
Convention à signer ;

Monsieur le Maire invite l'ensemble du conseil à la lecture du projet d'avenant à la convention portant sur l'implantation des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes, comme suit :

*Territoire Énergie Mayenne  
Bâtiment R - Parc tertiaire Technopolis  
Technopolis  
Rue Louis de Broglie  
53810 Changé*

*SEM Énergie Mayenne  
Bâtiment R - Parc tertiaire  
Rue Louis de Broglie  
53810 Changé*

*Commune de COSSE EN CHAMPAGNE  
Route de Plaisance  
53340 COSSE EN CHAMPAGNE  
ENTRE LES SOUSSIGNÉES*

*Commune de COSSE EN CHAMPAGNE, collectivité territoriale situé en Mairie à Route de Plaisance, enregistré sous le numéro .... .., représentée par Monsieur Stéphane FOUCHER en qualité de Maire en exercice, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ..... 2022,*

*ci-après dénommée "la commune" ou le "Cédé",*

*En premier lieu,*

**ET**

**TERRITOIRE ÉNERGIE MAYENNE**, syndicat mixte ouvert créé conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, dont le siège est situé Bâtiment R, Parc tertiaire Technopolis, Rue Louis de Broglie à Changé (53810), identifié au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 200 082 477 représenté par Monsieur Richard CHAMARET, en sa qualité de Président, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Comité syndical en date du 28 septembre 2021,

ci-après dénommée "**TEM**" ou le "**Cédant**"

En second lieu,

**ET**

**SEM ÉNERGIE MAYENNE**, société anonyme d'économie mixte au capital de 4.700.000 euros, dont le siège social est Bâtiment R, Parc tertiaire Technopolis, Rue Louis de Broglie à Changé (53810), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 907 653 430, représentée par Monsieur Richard CHAMARET, en sa qualité de Président Directeur Général de la société en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021,

ci-après dénommée "**SEM EM**" ou le "**Cessionnaire**"

En dernier lieu.

## **PRÉAMBULE**

Considérant que par convention d'occupation temporaire du domaine public en date du **25 mai 2012**, la commune de **COSSE EN CHAMPAGNE** a mis à disposition une emprise du domaine public - emplacement dépendant d'un **immeuble** afin de permettre l'installation en toiture de panneaux photovoltaïques sur une surface de **142** mètres carrés.

Cette convention est conclue pour une durée de **25** ans.

En parallèle, Territoire Énergie Mayenne a engagé depuis plusieurs mois des études portant sur la création d'une société anonyme d'économie mixte, laquelle aura pour mission de soutenir financièrement les projets d'énergies renouvelables dans le département.

L'assemblée générale constitutive de cette société s'est ainsi réunie le 21 octobre 2021. Formellement, la société a pour objet l'identification ou la réalisation de toute action nécessaire à l'émergence de projets d'énergies renouvelables, le développement, la gestion, la production, le stockage et la distribution, notamment pour les énergies renouvelables suivantes :

- Eolien terrestre,
- Méthanisation,
- Photovoltaïque,
- Hydrogène,
- Gaz naturel pour les véhicules,
- Etc,...

Parmi les missions confiées à cette nouvelle structure figure la reprise de la gestion de l'ensemble des installations de panneaux photovoltaïques réalisées par Territoire Énergie Mayenne. En effet, ces installations sont apportées à la SEM Énergie Mayenne, qui en assure désormais la gestion.

De ce fait, il convient de transférer la convention d'occupation du domaine public à la SEM Énergie Mayenne, cette dernière reprenant l'ensemble des droits et obligations de Territoire Énergie Mayenne (paiement de la redevance, entretien des installations,...).

*Conformément aux stipulations de l'article 4 « caractère personnel de l'occupation », la cession de la convention ne peut intervenir qu'après accord exprès de la commune.*

*Le présent avenant a donc pour objet d'autoriser la cession de la convention d'occupation du domaine public par Territoire Énergie Mayenne à la SEM Énergie Mayenne.*

## **AVENANT**

**1** - *La convention d'occupation privative du domaine public est désormais conclue entre les cocontractants suivants :*

- **Commune de COSSE EN CHAMPAGNE**, collectivité territoriale située en Mairie à Route de Plaisance, enregistré sous le numéro .... .., représentée par ....., en qualité de Maire en exercice,
- **SEM ÉNERGIE MAYENNE**, société anonyme d'économie mixte au capital de 4.700.000 euros, dont le siège social est Bâtiment R, Parc tertiaire Technopolis, Rue Louis de Broglie à Changé (53810), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 907 653 430, représentée par Monsieur Richard CHAMARET, en sa qualité de Président Directeur Général.

*La Commune approuve ainsi le transfert de la convention par Territoire Énergie Mayenne au profit de la SEM Énergie Mayenne.*

*La SEM Énergie Mayenne déclare :*

- *qu'elle ne fait l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative à la protection des majeurs, susceptibles de restreindre sa capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de ses biens ;*
- *qu'elle n'est pas en état de cessation de paiements et qu'elle ne fait pas l'objet et n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective.*

**2** - *La cession de la convention est effectuée selon les modalités suivantes :*

*La SEM Énergie Mayenne reprend l'ensemble des droits et obligations de Territoire Énergie Mayenne à compter de la signature du présent avenant constatant la cession de la convention d'occupation du domaine public. La présente cession ne donne lieu à aucun versement, de quelque nature que ce soit, tant au profit de Territoire Énergie Mayenne que de la Commune.*

*La SEM Énergie Mayenne constitue, à compter de la signature du présent avenant, le seul et unique cocontractant de la Commune pour l'exécution de la convention, notamment pour le versement de la redevance annuelle.*

*La Commune constate que Territoire Énergie Mayenne a procédé au règlement de chaque redevance appelée au titre de l'exécution de la convention d'occupation du domaine public et qu'il n'existe aucune créance à la date de signature du présent avenant de transfert.*

**3** - *Les parties conviennent de ne pas réaliser un état des lieux de l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture.*

**4** - *La date de prise d'effet de la cession de la convention d'occupation du domaine public est fixée rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022. À compter de cette date, le cessionnaire devient le seul et unique bénéficiaire des stipulations de la convention d'occupation du domaine public et constitue le seul interlocuteur de la Commune.*

5 - Pour l'application de l'article 14 « Assurances » de la convention d'occupation, la SEM Énergie Mayenne déclare être titulaire des polices d'assurance suivantes :

- Responsabilité civile : police n°10949990604 auprès de la compagnie AXA
- Dommages aux biens : police n°10900047604 auprès de la compagnie AXA.

Les attestations d'assurance correspondantes sont annexées au présent avenant.

6 - Les autres clauses et conditions de la convention d'occupation du domaine public (durée, accès aux installations, travaux et entretien,...) demeurent inchangées, le présent avenant n'emportant pas novation.

Le Conseil municipal, lecture faite et invité à délibérer,

Approuve l'avenant à la convention

Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant à la convention

## **6. Soutien aux sinistrés- Phénomène climatique du 20 mai 2022 – Délibération commune avec les communes du territoire de Meslay-Grez ;**

Le 20 mai 2022 matin, un phénomène climatique exceptionnel a affecté le Sud Mayenne et en particulier des Communes du Pays de Meslay-Grez. dont la commune de Cossé-en-Champagne, et plus particulièrement le secteur Ouest de la commune.

Localement, les situations ont été très intenses, avec notamment de fortes précipitations de grêlons, de pluies, d'importantes rafales de vent.

Un tel événement est exceptionnel et les dégâts occasionnés sont majeurs, tant au niveau des agriculteurs, des entreprises que des particuliers.

Le premier bilan qui peut être dressé à ce jour est de près de 7 500 hectares de cultures endommagées concernant une centaine d'agriculteurs sur le territoire du Pays de Meslay-Grez et sur les Communes limitrophes. Pour la commune de Cossé en Champagne, cela représente environ 400 hectares de cultures endommagées voire détruites en totalité. Parmi les agriculteurs concernés, on dénombre des jeunes exploitants, des exploitations totalement impactées qui vont être en très grande difficulté financière.

De nombreuses problématiques se présentent en conséquence :

- Une tension forte ou un manque de trésorerie dans un contexte d'explosion des intrants ;
- L'impossibilité d'honorer des contrats en volume et en qualité et de bénéficier des prix actuels à la hausse ;
- La baisse des rendements en paille va entraîner une hausse des prix ainsi qu'une plus grande dépendance pour les exploitations d'élevage et un manque à gagner pour les exploitations « excédentaires » ;
- La baisse des volumes et de la qualité des récoltes va réduire aussi l'autonomie alimentaire des exploitations d'élevage ;
- Le lien entre la PAC et le système assurantiel qui nécessite de conserver les cultures jusqu'au 30 juin, alors qu'il est impératif que les agriculteurs touchés puissent rapidement réensemencer au plus vite pour pouvoir espérer avoir une récolte.

Au-delà de ces exploitations durement touchées, c'est l'ensemble des filières qui vont être impactées, note Territoire vivant en grande partie de l'Agriculture.

Pour toutes ces raisons, le versement d'aides exceptionnelles de l'Etat aux agriculteurs touchés est indispensable.

Par ailleurs, des habitations des particuliers et des entreprises ont également subi des dommages très importants, notamment au niveau des toitures et fenêtres, qui vont gravement les impacter financièrement.

Face à cette situation, il est demandé que le statut de catastrophe naturelle soit reconnu.

L'ensemble du conseil se joint aux élus du Conseil communautaire, solidaires avec les agriculteurs, entreprises et particuliers, gravement touchés pour ce phénomène météorologique exceptionnel pour :

- Solliciter l'Etat afin que des aides exceptionnelles soient accordées aux agriculteurs pour ne pas mettre en péril leur activité ;
- Demander que l'ensemble des acteurs de la filière agricole se réunissent rapidement afin que toutes les mesures soient étudiées pour permettre une reprise rapide de l'activité ;
- Demander le classement en catastrophe naturelle.

#### **7. Délibération à prendre pour autoriser Sonia Fourmond et Marie-Jo Mesnil à signer et récupérer les courriers en recommandé en l'absence du maire ;**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à donner son pouvoir :

A Sonia Fourmond, adjoint au maire et Marie-Jo Mesnil-Merpaux, secrétaire de mairie,

- ✓ Pour retirer et recevoir les envois de la Poste ;
- ✓ Pour acheter pour le compte de la commune les affranchissements et prêts à poster et prêts à expédier;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire pendant toute la durée de son mandat.

#### **8. Questions et informations diverses.**

- Organisation de la journée citoyenne de 10 et 11 juin– Mise au point

Compte tenu de l'absence d'un grand nombre d'élus à l'occasion de cette journée, le conseil décide de reporter la journée citoyenne au samedi 24 septembre 2022.

La séance est levée à 22h45